

**OBJET**

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIAC  
(opération «SAINT-BERNARD 2» / 20 LLTS / ZAC de Saint-Bernard)**

Par courrier en date du 3 février 2004, la SODIAC sollicite la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La Commune accorde sa garantie à la SODIAC pour le remboursement de la somme de 944 971,00 euros, représentant 100 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 944 971,00 euros qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 20 LLTS (Logements Locatifs Très Sociaux), située Chemin Lacroix / ZAC de Saint-Bernard / Saint-Denis.

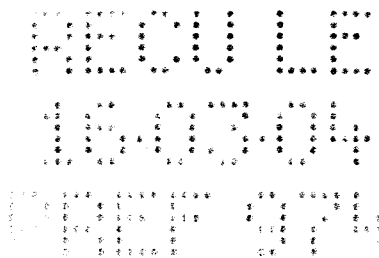
Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la CDC sont les suivantes.

Durée de préfinancement	de 3 à 24 mois au maximum.
Echéances	annuelles.
Durée de la période d'amortissement	35 ans.
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,95 %.
Taux annuel de progressivité	0,00 %.
Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente Délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente Délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 944 971,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

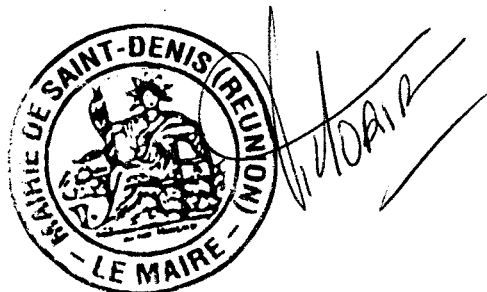


La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de prendre l'engagement d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 04/1-08  
du Conseil Municipal**

en séance du vendredi 5 mars 2004

**OBJET****GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIAC  
(opération «SAINT-BERNARD 2» / 20 LLTS / ZAC de Saint-Bernard)****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/1-08 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Accorde à la SODIAC la garantie de la Commune pour le remboursement de la somme de 944 971,00 euros représentant 100 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 944 971,00 euros que la Société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 20 LLTS (Logements Locatifs Très Sociaux), située Chemin Lacroix / ZAC de Saint-Bernard / Saint-Denis.

**ARTICLE 2**

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la CDC sont les suivantes.

Durée de préfinancement	de 3 à 24 mois au maximum.
Echéances	annuelles.
Durée de la période d'amortissement	35 ans.
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,95 %.
Taux annuel de progressivité	0,00 %.
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

## DELIBERATION N° 04/1-08

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente Délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente Délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

### ARTICLE 3

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de pré-financement au maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 944 971,00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

### ARTICLE 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, prend l'engagement d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### ARTICLE 5

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

### ARTICLE 6

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 12 MAR. 2004

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA

